

FEUILLE CEE – INTÉGRATION AU CCTP CVC

1. Objet

La présente feuille a pour objet de définir les exigences relatives aux **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** applicables au présent marché de **travaux CVC**, conformément aux dispositifs en vigueur.

Elle précise les responsabilités des parties, les opérations éligibles, les justificatifs à fournir et les modalités d'intégration dans le CCTP.

2. Cadre réglementaire

Les travaux devront être conformes : - au dispositif des **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** en vigueur à la date de notification du marché, - aux **fiches d'opérations standardisées CEE** applicables, - au Code de l'Énergie (articles L.221-1 et suivants), - aux normes, DTU et règles professionnelles en vigueur.

3. Responsabilités

3.1 Maître d'Ouvrage

- Décide du recours ou non au dispositif CEE
- Désigne, le cas échéant, le bénéficiaire des CEE (Maître d'Ouvrage ou obligé/partenaire)
- Fournit les éléments administratifs nécessaires

3.2 Titulaire du marché

- Réalise des travaux **éligibles aux CEE**
 - Respecte strictement les exigences des fiches CEE concernées
 - Fournit l'ensemble des **justificatifs techniques et administratifs**
 - Ne peut engager aucune demande CEE sans accord écrit du Maître d'Ouvrage
-

4. Opérations CVC potentiellement éligibles

Selon la nature du projet, les opérations suivantes pourront être éligibles aux CEE, conformément aux **fiches d'opérations standardisées en vigueur** :

4.1 Chauffage – Production de chaleur

- **BAR-TH-106** : Chaudière collective à haute performance énergétique
- **BAR-TH-107** : Chaudière individuelle à haute performance énergétique
- **BAR-TH-143** : Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau (individuel)
- **BAR-TH-160** : Pompe à chaleur collective
- **BAT-TH-113** : Chaudière collective à haute performance énergétique (tertiaire / industrie)

- **BAT-TH-140** : Pompe à chaleur pour bâtiments tertiaires

4.2 Régulation – Pilotage – Optimisation

- **BAR-TH-118** : Système de régulation par programmation d'intermittence
- **BAR-TH-173** : Régulation performante d'un système de chauffage
- **BAT-TH-116** : Système de gestion technique du bâtiment (GTB)
- **BAT-TH-141** : Optimisation de la régulation du chauffage

4.3 Distribution – Réseaux – Traitement de l'eau

- **BAR-TH-160** : Équilibrage d'un réseau de chauffage
- **BAR-TH-155** : Calorifugeage des réseaux de chauffage et d'ECS
- **BAT-TH-155** : Calorifugeage des réseaux hydrauliques (tertiaire)
- **BAR-SE-108** : Désembouage d'un réseau de chauffage (si applicable selon fiche en vigueur)

4.4 Autres opérations CVC

- Remplacement de circulateurs par des **pompes à haute efficacité énergétique**
- Amélioration de l'isolation des équipements de production et de distribution
- Mise en conformité et amélioration énergétique des installations existantes

Les fiches CEE réellement mobilisées seront validées par le Maître d'Ouvrage avant exécution des travaux.

5. Exigences techniques générales

Les équipements et installations devront : - répondre aux critères de performance définis dans les fiches CEE - être posés conformément aux prescriptions des fabricants - être installés par des entreprises qualifiées (RGE lorsque requis) - faire l'objet d'essais, réglages et mises en service documentés

6. Justificatifs à fournir par le titulaire

Le titulaire devra fournir, sans que cette liste soit limitative :

- Fiches techniques des équipements installés
- Attestations de conformité et certificats fabricants
- Procès-verbaux de mise en service
- Photos avant / pendant / après travaux
- Attestations sur l'honneur dûment complétées
- Factures détaillées conformes aux exigences CEE

L'ensemble des documents devra être transmis dans les délais compatibles avec le dépôt du dossier CEE.

7. Modalités financières

- Les **CEE ne donnent lieu à aucun paiement complémentaire** au titulaire sauf stipulation contraire au marché
 - La valorisation éventuelle des CEE est indépendante du montant du marché
 - Toute prime CEE éventuelle bénéficie exclusivement au Maître d'Ouvrage, sauf accord contractuel spécifique
-

8. Non-conformité

Tout manquement aux exigences CEE (non-respect des performances, absence de justificatifs, délais non tenus) pourra entraîner : - l'exclusion de l'opération du dispositif CEE - l'absence de valorisation financière associée - sans préjudice des obligations contractuelles du titulaire

9. Dispositions finales

La présente feuille CEE est **indissociable du CCTP CVC**. Elle s'applique à l'ensemble des travaux éligibles réalisés dans le cadre du marché.

Fin de la feuille CEE